

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION 1881-1882.

Projet de Loi portant approbation de contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux.

(Voir les nos 211 et 228, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées :

1° La convention du 16 mai 1881, portant vente à la ville de Vilvorde des bâtiments et terrain de l'ancienne caserne d'infanterie en cette ville, d'une contenance de 37 ares 78 centiares ;

2° La convention du 9 février 1882, régularisant la situation créée par la vente consentie par la ville d'Ostende, au sieur Orlandini, de terrains domaniaux d'une contenance de 616^{m. 73^{l.}}, provenant de l'ancien chemin de ronde de la place d'Ostende ;

3° La convention du 14 février 1881, portant échange d'une partie du chemin de halage du canal de Plasschendaale à Nieuport, sur le territoire d'Oudenbourg, contenant 20 ares 63 centiares contre un terrain de 8 ares 80 centiares, appartenant à M. le comte de Kerchove de Denterghem ;

4° La convention du 19 août 1881, portant vente à la ville de Gand d'une partie, mesurant 264^{m. 71^{l.}}, du jardin dépendant de l'hôtel des postes en cette ville.

ART. 2.

Le Gouvernement est autorisé à conclure, avec la province de la Flandre orientale, une transaction à l'effet de consentir à la vente, par celle-ci et à son profit, de l'ancienne caserne de gendarmerie de Termonde, sous la condition que les droits de propriété de l'Etat seront reportés, à concurrence du prix de vente, sur la nouvelle caserne érigée en ladite ville.

ART. 3.

Le Gouvernement est autorisé à céder gratuitement à l'administration

(2)

des Hospices et secours de la ville de Bruxelles, un terrain de 9 hectares 80 ares, dépendant des dunes de Middelkerke ; les clauses et conditions de la convention du 25 avril 1882, avenue entre le Gouvernement et l'Administration précitée, sont maintenues, sauf en ce qui concerne le prix d'acquisition.

Bruxelles, le 12 mai 1882.

*Le Président de la
Chambre des Représentants,*
(Signé) AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

Les Secrétaires,
(Signé) LÉON D'ANDRIMONT
J. DEVIGNE.